

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le treize DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DETRAZ Viviane (a donné pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), M. VIOUT Rémy (a donné pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme RUCHE Sandrine (a donné pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

M. BOURDIN Florian a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 08.12.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.12.2021

N° 109/2021

OBJET : CHARTE D'UTILISATION DU GROUPE SCOLAIRE.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal que compte tenu du nombre d'utilisateurs du Groupe Scolaire (école, périscolaire, école de musique), il est nécessaire de mettre en place une charte. Cela permettra de fluidifier et responsabiliser chaque acteur. Ce document comportera des annexes notamment le mémento de la sécurité incendie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 2 voix contre (Mmes BOLE-FEYSOT Isabelle et JACQUIER Jennifer) et 2 abstentions (Mmes RUCHE Sandrine et BONDAZ Christine),

- VALIDE la charte d'utilisation du groupe scolaire telle que présentée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° 110/2021

OBJET : DENOMINATION DES SALLES AUX LAURENTIDES.

Mme JACQUIER Christine expose qu'il est nécessaire de donner des noms aux 7 salles dans le bâtiment des Laurentides. Plusieurs propositions ont été présentées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme RUCHE Sandrine),

- VALIDE le choix des noms de Montagne, à savoir Cornettes, Dent d'Oche, Forchat, Hermones, Mémises, Billiat et Vermont, pour la dénomination des salles aux Laurentides.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le treize DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (a donné pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme DETRAZ Viviane (a donné pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), M. VIOUT Rémy (a donné pouvoir à M. GALLAY Joël), Mme RUCHE Sandrine (a donné pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

M. BOURDIN Florian a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 08.12.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

Date d'affichage : 16.12.2021

N° 111/2021

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4.

Mme le Maire expose qu'il convient de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2021, notamment pour les raisons suivantes :

- Augmentation des crédits relatifs au remboursement de la taxe d'aménagement.
- Ajustement de recette perçue au titre du FCTVA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

. <u>Section d'investissement - Dépenses</u> :	+ <u>4 445,00 €</u>
Ch.-Art. 10-10226 - Taxe d'aménagement	+ 4 445,00 €
. <u>Section d'investissement - Recettes</u> :	+ <u>4 445,00 €</u>
Ch.-Art. 10-10222- FCTVA	+ 4 445,00 €

N° 112/2021

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2022.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs communaux 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2022 :

. Bibliothèque municipale

. Abonnement Adulte :	14,00 €
. Abonnement Jeunes -16 ans :	5,50 €
. Abonnement Etudiant :	5,50 €
. Carte familiale :	22,00 €
. Abonnement « Vacances » :	11,00 €

. <u>Cimetière - Concession</u>	15 ans	20 ans	30 ans
. Pleine terre 2 m ²	150,00 €	200,00 €	300,00 €
. Caveau 3,12 m ²	300,00 €	400,00 €	600,00 €
. Columbarium	200,00 €	270,00 €	400,00 €

. Concessions diverses

. Chalet, plage des Recorts :	40,00 € le m ²
. Chalet info Plage des Recorts :	300 € pour la saison
. Terrasse :	40,00 € le m ²
. Véranda :	60,00 € le m ²
. Prestataires nautiques :	12,00 € le m ²

. Emplacements de bateaux, port Chantrell

. 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) :	300,00 €
. 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) :	450,00 €

Pour les non-résidents, ces tarifs sont majorés de 100,00 €.

. <u>Emplacements taxis, parking des Pêcheurs :</u>	135,00 €
---	----------

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

N° 113/2021

OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU REMPLACEMENT D'UN PNEU SUITE A NID DE POULE DANS LA CHAUSSEE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la présence d'un nid de poule dans la chaussée, boulevard du Pré Biollat, un particulier a vu son pneu crevé le mercredi 17 novembre dernier.

Les Services Techniques sont intervenus et ont bouché le trou.

Cependant, la réparation n'a pas tenu et le trou s'est reformé. Une entreprise devait intervenir vendredi 10 décembre dernier. Mais compte tenu des chutes de neige, elle n'a pu intervenir que lundi 13 décembre. La Police Municipale a implanté un panneau pour signaler la présence du trou mais de nombreux véhicules ont été endommagés.

Etant donné que l'entretien des routes est de compétence communale, Mme le Maire propose de rembourser les usagers sur présentation de facture et tout document de nature à justifier l'origine des dégâts causés, s'ils n'entrent pas dans le cadre d'une prise en charge par l'assurance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 1 voix contre (Mme BOLEFEYSOT Isabelle) et 4 abstentions (M. VACHERAND Jean-Pierre, Mmes RUCHE Sandrine, JACQUIER Jennifer et PRUD'HOMME Céline),

- ACCEPTE de rembourser les usagers sur présentation de facture et tout document de nature à justifier l'origine des dégâts causés, s'ils n'entrent pas dans le cadre d'une prise en charge par l'assurance,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N° 114/2021

OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DU GROUPE SCOLAIRE SUITE A FERMETURE DE CLASSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal que malgré le règlement intérieur du restaurant scolaire, des parents estiment qu'ils n'ont pas à payer le repas de leur enfant dans le cas de fermeture de classe due à la crise sanitaire. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie explique que les repas sont commandés la veille et que cela représente seulement 1 repas. Il est précisé que dans la mesure du possible, la secrétaire en Mairie annule les commandes de repas.

M. BOURDIN Florian demande s'il est possible d'aider les personnes en difficultés. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise que le CCAS peut apporter son aide.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas procéder au remboursement des repas dans le cas de fermeture de classe due à la crise sanitaire.

N° 115/2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION, RUE DE LA PLAGE, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chalet-bar, rue de la Plage est propriété communale. Ce dernier, fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 ans qui se termine en 2021.

Mme le Maire précise que l'ordonnance du 19 avril 2017 soumet désormais à une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable les candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrée en vue d'une exploitation économique.

En d'autres termes, depuis le 1^{er} juillet 2017, les autorisations d'occupation du domaine public ne peuvent plus, par principe, être accordées de gré à gré.

L'attribution des AOT se fait selon une procédure de sélection distincte des procédures de mise en concurrence prévues par les règles de la commande publique. La procédure d'attribution, quelle qu'elle soit, doit respecter les principes d'impartialité et de transparence, et comporte des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Aussi, Mme le Maire propose de lancer une procédure de consultation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de lancer une consultation relative à la convention d'occupation rue de la Plage.

N° 116/2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION, PLAGE DES RECORTS, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel de la DDT. Elle expose que les activités nautiques occupant le domaine privé de la Commune arrivent à échéance auprès de l'Etat au 31 décembre prochain (occupation de la grève). Mme le Maire expose qu'il convient de lancer une consultation pour l'occupation d'une activité nautique plage des Recorts.

M. VESIN Jean-Paul précise que cette activité plage des Recorts impacte une partie de la plage qui est accessible aux enfants. M. COLY Vincent estime qu'il serait bien de distinguer une plage pour les loisirs et une plage pour les activités. Il propose qu'une activité soit uniquement conserver plage du Champ de l'Eau. Par ailleurs, suite à un sondage sur les plages, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle expose que les gens ne demandent pas de type d'activité. M. RIMET Frédéric complète en indiquant que seulement 5 % des sondés le demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas lancer de consultation relative à la convention d'occupation plage des Recorts.

N° 117/2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION, PLAGE DU CHAMP DE L'EAU, LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel de la DDT. Elle expose que les activités nautiques occupant le domaine privé de la Commune arrivent à échéance auprès de l'Etat au 31 décembre prochain (occupation de la grève).

Mme le Maire expose que M. POUILLARD, bénéficiaire d'une occupation pour la location de pédalos et kayaks plage du Champ de l'Eau avait informé vouloir arrêter son activité.

Aussi, Mme le Maire propose de lancer une procédure de consultation dès réception du courrier de cessation d'activité de M. POUILLARD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de lancer une consultation relative à la convention d'occupation sur le secteur plage du Champ de l'Eau / plage de Chantrell.

N° 118/2021

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE DERRIERE L'ESPACE DU LAC.

M. VESIN Jean-Paul présente le plan d'aménagement derrière l'Espace du Lac. Il précise avoir échangé avec un collectif de 4/5 personnes souhaitant la création d'un terrain de pétanque. Ce terrain de pétanque se situerait à l'arrière du groupe scolaire. Sur demande de Mme JACQUIER Jennifer, M. VESIN Jean-Paul précise que ce terrain ne sera pas éclairé.

Le point d'apport volontaire (semi-enterrés) serait implanté en retrait de l'existant. Cela nécessiterait la coupe de 3 arbres. Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer la présence d'une conduite de gaz à proximité. Mme JACQUIER Christine précise que malgré cette conduite, les travaux devraient pouvoir être réalisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan d'implantation du point d'apport volontaire derrière l'Espace du Lac tel que présenté.

N° 119/2021

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Suite à la présentation de M. CHIFFLET Armand, policier municipal, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique.

Après débats, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 14 voix pour, 3 voix contre (M. VESIN Jean-Paul, Mmes FERT Marie-Christine et DETRAZ Viviane) et 2 abstentions (Mmes BOLE-FEYSOT Isabelle et JACQUIER Christine),

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour exercer des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Police Municipale, à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 1 an.
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.